



## Mandat du comité d'audit et de gestion du risque

**Président :**

**Membres :**

**Agents de liaison :**

|  |
|--|
|  |
|  |
|  |

### Objectifs du comité

Selon les objectifs du conseil d'administration pour l'année d'exercice, élaborer et mettre en œuvre un plan de travail annuel visant à nommer un vérificateur externe et à superviser le processus d'audit.

### Responsabilités

#### Avant l'audit :

- Passer en revue les principales conventions comptables de l'ACI et les enjeux majeurs liés aux principes comptables et à la présentation des états financiers.
- Recommander au conseil d'administration la sélection, la nomination, la rémunération, le maintien en poste et la cessation du mandat du vérificateur externe.
- Avant le début de l'audit annuel, passer en revue avec le vérificateur externe le plan et les documents requis.
- Superviser la gestion des actifs et du risque de l'organisation.
- Veiller aux procédures et aux politiques de réception, de conservation et de traitement des plaintes reçues par l'ACI sur la comptabilité, les contrôles comptables internes ou l'audit.

#### Après l'audit :

- Examiner avec la direction et le vérificateur externe les enjeux, les difficultés ou les problèmes notables rencontrés pendant l'audit.
- Discuter des lignes directrices et des politiques qui régissent l'évaluation et la gestion du risque.



## **Gestion du risque**

- Assurer la surveillance de l'identification, de l'évaluation et, dans la mesure du possible, de l'atténuation des risques organisationnels.
- Assurer la surveillance des systèmes et processus de gestion des risques et examiner la planification et les résultats de ces processus.
- Principales activités :
  - identifier les risques;
  - analyser et valider les risques et en établir la priorité;
  - déterminer la tolérance au risque et l'appétit pour le risque;
  - gérer les risques par le biais de diverses stratégies d'intervention;
  - assurer une surveillance continue.
- Examiner les principales activités de gestion du risque du comité avec l'équipe de gestion.
- Signaler tout risque possible non atténué au conseil d'administration.

## **Reddition de comptes**

Le comité d'audit et de gestion du risque relève du conseil d'administration.

## **Composition du comité**

Maximum de sept membres, dont :

- trois administrateurs (dont un siège au comité des finances et un autre est président; la majorité d'entre eux ne sont pas des dirigeants ni des employés de l'organisation et de ses sociétés affiliées);
- trois autres membres (courtiers ou agents immobiliers membres ou représentants des employés);
- un expert externe (un comptable possédant un titre professionnel).



### **Critères d'adhésion**

- S'intéresser à la gestion des actifs et du risque.
- Avoir des connaissances, des aptitudes et des compétences en matière de contrôle financier.
- Apporter une perspective stratégique à la surveillance financière.
- Avoir à cœur la gestion financière.
- Avoir des connaissances, des aptitudes et des compétences en matière de procédures d'audit.
- Être disponible pour le temps prévu.

### **Vote**

Les questions soulevées aux réunions de ce comité sont décidées à la majorité des voix. Le président du comité n'a pas droit de vote, sauf en cas d'égalité des voix.

Aucun membre du comité n'est autorisé à voter par procuration.

### **Quorum**

Le quorum est constitué par plus de 50 % des membres votants du comité.

### **Ressources**

Les ressources et les services de soutien seront fournis par le bureau du chef de la direction, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration.